

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ÉLECTIVE DU 21 NOVEMBRE 2020**

Destinataires : Présidents de clubs, de Comités départementaux, FFVolley, membres du comité directeur de Ligue

**CONVOCAATION**

Madame, Mademoiselle, Monsieur, la (le) Président(e),

Vous êtes invité(e), à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire et Élective de la Ligue de Volley Ball des Pays de la Loire qui se tiendra :

**Le samedi 21 novembre 2020 à 9h45  
en visio-conférence**

**Les modalités d'organisations et de votes vous seront transmises quelques jours avant l'AG.**

**9h45** : établissement de la feuille de présence

**Ordre du jour :**

**10h00** : ouverture de l'Assemblée par la Présidente, annonce du quorum et explications du système de vote

**10h15** : modification des statuts et règlement intérieur de la Ligue (intégration du vote électronique) sous réserve de la validation par la FFVolley

**10h30** : désignation de 3 scrutateurs (si nécessaire)

élection du comité directeur et du médecin régional (16 postes à pourvoir, parité obligatoire)

Réunion du comité directeur élu pour proposition de la ou le président(e) de la Ligue

Sous réserve de la validation fédérale : élection du CA fédéral (suivant la procédure transmise aux GSA par la FFVolley\*) - pendant le dépouillement et la réunion du CD)

élection du (de la) président(e) par l'assemblée sur proposition du Comité directeur

**11h20** : élection de 2 vérificateurs aux comptes

élection de 3 délégué(e)s et 3 suppléant(e)s aux AG Fédérales (parité obligatoire)

élection du deuxième représentant territorial au conseil d'administration de la FFVolley

**11h45** : Questions diverses

**12h00** : clôture de l'Assemblée Générale

\* les informations sur l'élection du CA Fédéral seront envoyées sur l'adresse mail du correspondant du club. Nous vous suggérons donc de la vérifier dans votre espace club.

Pièce jointe : un pouvoir

Nous vous signalons que tout club absent ou non représenté pendant TOUTE LA DUREE de l'assemblée sera pénalisé d'une amende de 220 € (pour un club évoluant en régional ou national) et de 80 € (pour un club évoluant en départemental, en beach ou loisir). Vous pouvez contacter la Ligue pour connaître les coordonnées des clubs proches du vôtre pour vous faire représenter.

Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions de nos statuts :

- L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer que si :
  - o La moitié de ses membres, groupant au moins la moitié du nombre total des voix dont pourrait disposer l'Assemblée Générale Régionale, doit être présente ou représentée, et ;
  - o Les pouvoirs représentent au maximum 50% des licenciés de la Ligue.
- Pour avoir le droit de participer à l'assemblée, l'association sportive doit être régulièrement affiliée à la FFvolley et son représentant doit être régulièrement licencié à la FFvolley.
  - Le vote par procuration est admis dans les conditions suivantes :
    - o Un groupement sportif affilié peut donner pouvoir au représentant d'un autre groupement sportif affilié appartenant au même Comité Départemental pour le représenter et prendre part aux votes sanctionnant les différents débats ;
    - o Chaque représentant d'un groupement sportif peut disposer d'un maximum de trois procurations (son groupement sportif + 2 autres groupements sportifs)
- Tous les pouvoirs doivent, aux fins de comptabilisation, être transmis à la Ligue selon la procédure qui vous sera transmise prochainement. À défaut, ils ne seront pas pris en compte,

Sentiments sportifs.

*La Présidente de la Ligue des Pays de la Loire de Volley Ball  
Françoise de BERNON*